



## **Politique de sécurité des visiteurs et des inspecteurs à la ferme pour les fermes ovocoles et d'élevage de poulettes** *telle que modifiée le 3 juillet 2020*

La Egg Farmers of Ontario possède des règlements, des politiques et des programmes qui requièrent que le personnel de la EFO se rende à la ferme pour y effectuer une variété de tâches, incluant notamment le comptage des troupeaux, les tests de dépistage de la Salmonella, les inspections HACCP, et autres types d'inspections ou d'activités liées à l'exploitation.

En vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* de l'Ontario, un employeur doit préparer et réviser, au minimum une fois l'an, une politique d'hygiène et de sécurité en milieu de travail, et élaborer et maintenir un programme destiné à mettre cette politique en œuvre (clause 25 (2) (j)). Dans le cadre du programme de sécurité de la Egg Farmers of Ontario, la Politique de sécurité des visiteurs et des inspecteurs à la ferme permettra d'assurer que nos employés travaillent dans un environnement sécuritaire.

La EFO requiert que tous les producteurs d'œufs et éleveurs de poulettes traitent toutes les questions de sécurité à l'intérieur et autour de leurs exploitations agricoles à la fois pour le personnel de la EFO ou les visiteurs de la EFO qui pourraient s'y présenter. Cela comprend toutes les activités à partir du moment de leur arrivée sur la propriété jusqu'au moment de leur départ. Cela comprend également tous les endroits autour et à l'intérieur des bâtiments de ferme et autres structures dans lesquels ils doivent entrer. Tout l'équipement fourni et utilisé par les inspecteurs de la EFO doit aussi être considéré sécuritaire à des fins d'utilisation.

Les éléments spécifiques qui suivent doivent être pris en considération :

1. Les aires générales autour de la maison, la cour du poulailler et les bâtiments doivent être sans danger pour les trébuchements, glissades, chutes et collisions (glace, neige, circulation des véhicules et équipements de ferme). Tous les animaux domestiques agressifs doivent être attachés.
2. Les vêtements et(ou) les chaussures de biosécurité fournis à la ferme doivent être propres et bien lavés. Les chaussures doivent être spécifiques aux visiteurs et doivent être des chaussures de sécurité portant l'étiquette verte de la CSA. Les exploitations dotées de douches dans leurs installations doivent prévoir une zone sanitaire propre et privée et fournir des serviettes propres et bien lavées. La zone doit être sans danger pour les glissades et ne pas comporter de tapis qui ne sont pas fixés.
3. Les zones à l'intérieur du poulailler ou des bâtiments doivent être sans danger pour les trébuchements, les glissades et les chutes.
4. Tous les ventilateurs et les mécanismes d'entraînement doivent être recouverts.
5. Tous les risques d'origine électrique doivent être abordés et corrigés.
6. Les tarières à fumier doivent être couvertes pour permettre de les enjamber de façon sécuritaire. Toute chute à fumier ou sortie de nettoyage doit être fixée et bâtie solidement de façon à supporter le poids des personnes qui pourraient se tenir dessus.
7. Tout équipement ou poutre anormalement bas ou en saillie doit être mis en évidence et corrigé (lorsque possible).
8. Dans les bâtiments possédant des systèmes de logement conventionnels où le plancher des cages est à plus de 5 pieds du sol, il est nécessaire que de l'équipement soit mis à la disposition de l'inspecteur pour l'aider dans son travail de comptage du troupeau. Cet équipement doit être conçu de façon à prévenir les chutes. Il doit être conçu pour supporter la ou les personnes qui l'utilisent de façon sécuritaire de sorte que la ou les personnes ne puissent en tomber lorsqu'elles l'utilisent. Il ne doit pas pouvoir basculer vers l'avant, l'arrière ou sur le côté. Il doit être conçu de façon à être utilisé et rouler facilement. Les chariots fournis seront inspectés et évalués par



l'inspecteur ou l'inspectrice qui déterminera s'ils posent un danger ou non. Il pourrait être nécessaire que le producteur ou un membre de son personnel dirige le chariot ou pousse l'inspecteur dans les rangées de cages alors que celui-ci procède au comptage. Pour les rangées de cages dotées de plusieurs étages et où le plancher des cages est à moins de 2 pieds du sol, un petit tabouret roulant sera fourni par la EFO afin de faciliter le comptage des niveaux inférieurs. Ces tabourets roulants resteront à la ferme et devront être disponibles au besoin. Les chariots artisanaux doivent être munis de rampes/protecteurs sur au moins trois côtés et suffisamment hauts pour protéger l'inspecteur dans les cas de mouvements brusques et soudains (comme des rampes à la hauteur des hanches ou plus hautes). Les chariots électriques doivent être bien chargés et être munis de poignées stables. Si aucun chariot n'est fourni et qu'une échelle est utilisée à la ferme pour l'inspection des étages supérieurs, le producteur ou un employé doit être présent durant la visite de l'inspecteur afin de déplacer l'échelle dans le poulailler si l'inspecteur en fait la demande.

9. Pour les bâtiments où le niveau d'éclairage est faible, il sera nécessaire de fournir un éclairage adéquat pour y travailler.
10. Comme les inspecteurs peuvent travailler seuls durant des périodes prolongées à la ferme, ils doivent apporter leur téléphone cellulaire.
11. Tout risque pour la sécurité, identifié ou potentiel, signalé par le ou les inspecteurs de la EFO sera abordé et discuté avec le producteur ou le gestionnaire de la ferme. Il sera également signalé au directeur des opérations de la EFO de sorte que le risque soit éliminé et que la situation soit corrigée.
12. Ne pas fournir un environnement de travail sécuritaire et(ou) de l'équipement sécuritaire est considéré comme un refus d'inspection et pourrait possiblement entraîner une audience devant la Commission. Par exemple lors d'une visite précédente au cours de laquelle des préoccupations de santé et de sécurité ont été soulevées mais n'ont pas été rectifiées tel que le déterminera l'inspecteur.
13. Il est interdit de fumer lorsque les inspecteurs de la EFO ou tout autre membre du personnel de la EFO sont à l'intérieur des installations enregistrées et ces mêmes installations doivent être libres de toute fumée secondaire.